

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	11 (1923)
Heft:	177
 Artikel:	L'idée marche...
Autor:	E.Gd.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-257904

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS

SUISSE.....	Fr. 5.—
ETRANGER... .	8.—
Le Numéro....	0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)

Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

12 insert.	24 insert.
La case, Fr. 45.—	80.—
2 cases, . . .	80.— 160.—
La case 1 insertion:	5 Fr.

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir du juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: A propos de suffrage féminin: Marc SANGNIER. — L'idée marche: E. GD. — Les femmes à la IV^e Assemblée plénière de la Société des Nations (suite et fin): J. GUEYBAUD. — A nos lecteurs. — De ci, de là... — La conseillère municipale et le film: E. GD. — Carrière féminines, la jardinier: A. M. — A travers les Sociétés féminines. — Feuilleton: Les femmes et les livres: *Chez les Lapons*: Jacqueline de La HARPE; *Le Livre du Bonheur*; *Le Livre des Eclaireuses*.

Avis important

On trouvera encarté dans ce numéro un bulletin de versement à notre compte de chèques postaux, dont nous prions nos lecteurs de bien vouloir se servir pour payer dans tous les bureaux de poste le montant de leur abonnement pour 1924, ce système étant le plus simple pour nous et le moins onéreux pour eux.

Ce bulletin ne porte pas le chiffre du montant de l'abonnement. Ceci pour la raison suivante: le Comité de notre journal n'a pas voulu, afin de ne décourager aucune bonne volonté, éléver le prix de l'abonnement qui reste fixé à 5 fr. pour un an. Mais ce prix est, on le sait, inférieur au prix de revient de notre journal qui est de 6 fr. par an.

L'an dernier, la moitié environ de nos abonnés ont tenu à payer leur abonnement au prix de revient, ce qui a été pour nos finances un allégement considérable et a beaucoup éclairci la situation matérielle de notre journal. C'est pourquoi, cette année encore, nous laissons en blanc le prix de l'abonnement à l'intention de tous ceux qui voudront payer leur journal à son prix coûtant, ce dont nous les remercions très vivement d'avance.

Pouvons-nous rappeler encore le sou dont nous taxe la poste pour chaque versement fait à notre compte de chèques, et qui, multiplié par le chiffre de nos abonnés, finit par constituer une véritable petite somme, alors que, pour chacun individuellement, cinq centimes, c'est peu de choses?.. Merci aussi à tous ceux qui y penseront.

Le MOUVEMENT FÉMINISTE.

passeront au second plan; on s'occupera davantage de législation sociale, le foyer sera davantage protégé contre les maux qui le menacent, et, aussi, l'on trouvera dans les assemblées politiques des forces nouvelles pour lutter avec énergie, et jusqu'à la victoire, contre ce monstre odieux qu'est la guerre. »

MARC SANGNIER.

Discours-programme de la Jeune République.
(9 décembre 1923)

L'idée marche...

... un peu à la façon de certains crustacés: tout de guingois pour le moment en France. Les débats à la Chambre, que nous annoncions dans notre précédent numéro, sur le projet de loi Justin Godart se sont en effet singulièrement embrouillés et entortillés grâce à M. Roulleaux-Dugage et à son vote familial, et il n'est pas facile de voir clair dans le labyrinthe des comptes-rendus de la grande presse — ces débats, pour le dire en passant, intéressant aussi peu les agences comme Havas que les correspondants de nos journaux suisses, car à part quelques communiqués sybillins et vagues, ceux-ci n'ont pas daigné nous tenir au courant des péripéties, le suffrage féminin en étant le héros, qui se sont déroulées au Palais-Bourbon.

Essayons d'y voir un peu clair avec l'aide de quelques-unes de nos amies suffragistes.

On se souvient qu'immédiatement après le rejet du vote des femmes par le Sénat, il y a un peu plus d'une année de cela, M. Justin Godart, député du Rhône, avait déposé à la Chambre un projet de loi ainsi conçu :

Les lois et dispositions réglementaires relatives à l'électorat et à l'éligibilité s'appliquent aux femmes âgées de plus de vingt-cinq ans.

Manifestement inspiré du système anglais de fixer, à titre provisoire, la majorité politique des femmes plus tard que celle des hommes, afin de rétablir durant une période transitoire l'équilibre numérique entre les électeurs des deux sexes dans un pays qui compte environ 7 femmes pour un homme, ce projet avait rencontré l'appui de tous les groupements suffragistes. La discussion en devait avoir lieu le 6 décembre. « S'il ne s'était agi que du suffrage féminin et du projet Justin Godart, nous

A propos de suffrage féminin

... Il n'est pas juste qu'une moitié seulement de l'humanité soit appelée à donner son avis sur les questions qui intéressent l'avenir du pays. Et voilà pourquoi nous avons toujours revendiqué avec vigueur le droit d'éligibilité et le droit pour les femmes de voter.

Le suffrage des femmes dérange peut-être les vieilles façons de penser des politiciens professionnels; certains disent que les femmes ne doivent pas voter parce qu'elles n'entendent rien à la politique. Et moi, je réponds: « C'est justement parce qu'elles n'entendent rien à votre politique qu'il faut qu'elles votent. Eh oui! le jour où les femmes voteront, l'axe de la politique sera peut-être déplacé; les problèmes de politique pure



écrit M^{me} de Witt-Schlumberger, la discussion serait déjà probablement close ; et évidemment nous aurions eu un gros succès suffragiste parlementaire de plus à enregistrer. Mais M. Roulleaux-Dugage, député « aragoin » de l'Orne, père et inventeur du vote familial était là, et par une manœuvre que M^{me} Maria Vérone qualifie sévèrement dans l'*Œuvre*, opposa au projet Justin Godart ce qu'il appela en langage des Chambres un contre projet, et qui était en réalité un projet tout différent : la reconnaissance du droit de vote aux enfants mineurs. Pour être exact, il est juste de dire que le projet Roulleaux-Dugage accordait aussi le vote aux femmes, mais dans des conditions d'infériorité pour la femme mariée qui le rendent inacceptable à de vraies suffragistes : en effet, c'est le père qui dispose des voix des enfants mineurs, et la mère seulement dans le cas où le père n'existe pas, ou n'existe plus. De façon donc que, si nous comprenons bien, une fille-mère aurait deux suffrages, un pour elle et un pour son enfant, et la mère de famille légitimement mariée n'en aurait qu'un. Drôle de manière de favoriser la famille...

Il faut croire que, ni cet inconvénient, ni d'autres tout aussi graves dans ce système « absurde », comme le qualifia tout net M. Bracke, député de la Seine, ne frappèrent la Chambre qui s'emballa positivement sur cette idée du vote familial, si bien qu'elle décida à une forte majorité de donner la priorité au projet Roulleaux-Dugage sur le projet Godart. Et là commença l'ère du gâchis dont on n'est pas sorti à l'heure où nous écrivons ces lignes. D'abord, on amalgama la proposition Godart à la proposition Roulleaux-Dugage, dont elle devint l'article premier : avec l'avantage évidemment de stipuler l'éligibilité des femmes, dont ne se souciaient point au début les partisans du vote familial, mais avec le gros inconvénient de mélanger complètement deux questions absolument différentes et de placer dans la situation la plus baroque, quand viendra le vote final, les députés suffragistes opposés au vote familial d'une part, et les « familiaux » antisuffragistes d'autre part. Ensuite, on réclama le vote pour les militaires (qui, comme on le sait, sont exclus du suffrage universel en France) ; puis cet amendement ayant été refoulé à une autre place, M. Herriot suggéra de rétablir l'équilibre entre électeurs et électrices en ne reconnaissant aux femmes, durant une période de huit années pour débuter, que le vote municipal... Et il n'y a pas de raison pour que l'on s'arrête en si beau chemin, pour que toutes les suggestions les plus singulières ne se fassent jour — et que, pour finir, les femmes, encore une fois et comme toujours, « écopent », qu'on nous passe l'expression !

Car, tout porte à prévoir que la Chambre votera à une grosse majorité cette création hybride et compliquée du vote familial. Mais derrière elle, il y a le Sénat. Le Sénat, dont l'opinion antisuffragiste de l'an dernier, commence à évoluer de façon à permettre de belles espérances — en matière de suffrage féminin, mais non pas certes en matière de suffrage familial, pour lequel la Haute Assemblée éprouve la plus vive antipathie. N'est-il pas dès lors abominablement vexant que, lorsqu'au moment précis où flétrit l'opposition sénatoriale envers le vote des femmes, on lui présente celui-ci à la sauce Roulleaux-Dugage, de façon à lui faire refuser net le plat tout entier ? C'est pourquoi l'effort suffragiste tend à faire disjonction des deux questions qui n'auraient jamais dû être jointes, sitôt le premier article de la nouvelle loi voté, article qui est constitué, nous venons de le dire, par l'ancienne proposition Godart, afin de faire envoyer au Luxembourg deux projets parfaitement différents. Y réussira-t-on ? La Chambre nous paraît, d'après certains comptes-rendus de presse, très férue de ce vote familial

— sur le compte duquel nous avouons, quant à nous, partager pleinement l'opinion de M. Bracke. Question de principe d'abord : le vote familial, c'est tout simplement le rétablissement du vote plural. Or le vote plural est une forme désuète et antidémocratique de suffrage, dont viennent justement de se débarrasser, comme des derniers vestiges du passé, des pays comme la Belgique et la Suède, par exemple ; n'est-il pas curieux que la France, qui a proclamé la première le principe du suffrage universel, choisisse précisément ce moment-là pour faire machine en arrière ? Question de tactique ensuite : le vote familial, en établissant justement le principe du vote plural, amène un bien plus grand bouleversement constitutionnel que la simple reconnaissance de ses droits politiques à la femme, partout considérée déjà comme personnalité, comme individu, tant par la loi civile que par la loi fiscale. Question d'application qui, plus on l'examine, devient bizarre : comme on le faisait remarquer très justement, les pères de famille nombreuses ne sont malheureusement pas toujours par définition les hommes économiques, rangés, les soutiens de la moralité que se représente idylliquement M. Roulleaux-Dugage ! et combien souvent, hélas ! ne sont-ce pas les ivrognes les plus prolifiques procréateurs ! ce qui mettrait en mains des piliers de cabaret une beaucoup plus grosse liasse de bulletins de vote qu'en celles de tel intellectuel sobre et chaste. Et ces messieurs qui poursuivent une politique de la natalité sont-ils vraiment assez naïfs pour croire que la récompense d'un bulletin de vote par deux, par trois, voire même par quatre enfants, constituera pour beaucoup une prime à la repopulation ? Des logements plus hygiéniques accessibles aux familles nombreuses, la vie moins chère, l'assurance-maternité, la protection de l'enfance, à la bonne heure ! — pour autant, bien entendu, que repopulation ne signifie pas préparation de chair à canon pour les guerres futures ! Et enfin, question de féminisme : non seulement parce que le vote familial, comme nous venons de le voir, infériorise la femme mariée, et rétablit sur un autre plan l'inégalité politique contre laquelle nous luttons ; mais parce que, tant que les femmes ne sont pas électrices et ne peuvent donc pas décider elles-mêmes de leur statut, on n'a pas le droit de leur imposer une autre forme de suffrage que celle dont bénéficient les hommes.

... Et cependant, malgré tous ces zig-zags dans sa marche, l'Idée a cheminé en France, c'est indiscutable, durant ces derniers mois. L'évolution annoncée du Sénat n'en est-elle pas à elle seule déjà une preuve suffisante ?...

* * *

Si la Chambre française s'est beaucoup occupée du suffrage cette semaine, la Chambre italienne, en revanche, a clos brusquement ses travaux sur ce sujet, le dictateur ayant non seulement interrompu la session en cours, mais décidé la dissolution du Parlement. Cela pour des motifs qu'il sort de notre cadre d'apprécier : mais ce que nous regrettons fort, c'est qu'une fois de plus la politique des hommes se fasse aux dépens des femmes. Car tout marchait bien pour notre cause, et le rapporteur de la Commission, M. Terzaghi, avait déposé sur le bureau de la Chambre les conclusions suivantes que beaucoup de nos adversaires pourraient méditer :

Ajouter aux autres forces de la nation une force vive aussi importante que celle produite par l'intelligence, par le bon sens, par l'exquis sentiment des femmes italiennes, ne signifie pas donner naissance à des ferment de passion politique pour agiter la société ou troubler la vie de famille. Cela signifie au contraire éveiller des énergies qui, sagement coordonnées, apporteront leur concours à la consolidation de l'Etat et à la pacification sociale. Toutes les

forces de l'Etat ont non seulement le droit, mais aussi le devoir de la collaboration.

Et maintenant, tout est arrêté, et les femmes attendent sous l'orme la réalisation de la promesse de M. Mussolini, qui aurait pourtant pu, de notre point de vue, laisser finir la discussion à la Chambre avant de procéder à la suspension et à la dissolution de celle-ci.

En Angleterre, en revanche, cela marche très fort. Non seulement par les détails rétrospectifs qui nous sont parvenus sur les élections du 6 décembre, la participation des femmes, la campagne des candidates, mais aussi par les perspectives qu'ouvrent à quelques-unes de celles-ci l'avènement possible d'un cabinet travailliste. Le bruit à couru en effet que M. Ramsay Mac Donald, si il est appelé à former le ministère, réserveraient quelques portefeuilles à des femmes : on a parlé de Miss Jewson à l'instruction publique, de Miss Lawrence à l'hygiène... Une femme ministre en Angleterre ! Qui aurait osé le rêver seulement, il y a dix ans ! et que tous ceux qui se souviennent de l'état d'esprit anglo-saxon à l'égard du féminisme à la fin de l'année 1913 viennent témoigner ici de quelles enjambées a depuis lors marché l'Idée...

E. Gd.

Les femmes à la IV^{me} Assemblée plénière de la Société des Nations

(Suite et fin)¹

Une autre forme de la traite dont avait à s'occuper la V^{me} Commission était, si l'on peut s'exprimer ainsi, la traite politique, soit les déportations de femmes et d'enfants dans la Proche-Orient. On sait que la S. d. N. a nommé une Commission pour la protection de ces malheureux, et que deux femmes, Miss Emma Cushman (Etats-Unis) et M^{me} Karen Jeppe (Danemark), accomplissent, l'une à Constantinople, l'autre à Alep, un travail magnifique de dévouement. M^{me} Jeppe présenta un rapport verbal à la V^{me} Commission, qui décida de demander à l'Assemblée un crédit équivalent à celui de l'année précédente pour continuer cette œuvre. Malheureusement, le vent des économies souffle aussi sur la S. d. N., et malgré le plaidoyer de M^{me} Forchammer, nommée rapporteur de la Commission sur cet objet, la Commission des Finances ayant proposé de ramener de 135.000 à 75.000 francs les subventions annuelles, on ne put arriver à faire droit à ce vœu. C'est aussi la même nécessité de réaliser à tout prix les économies instamment réclamées par plusieurs Etats qui décida l'Assemblée, malgré le vote unanime de la V^{me} Commission, et malgré l'intervention de plusieurs orateurs, notamment de Dame Lyttelton, de ne plus attribuer au Haut Commissariat du Dr Nansen, pour son œuvre parmi les réfugiés, que 153.000 francs-or, au lieu de 350.000 qu'il demandait. Et pourtant combien moins cher que leur budget militaire ou leurs frais de mobilisation revient à ces Etats leur quote-part à la Société des Nations !

Pour en finir avec les questions de moralité, dont cette parenthèse nous a momentanément écartés, relevons encore que la Conférence internationale pour la répression de la circulation des publications obscènes, dont l'Assemblée de 1922 avait décidé la réunion sur la demande de la déléguée suppléante anglaise, Mrs. Coombe Tenant, a tenu ses séances simultanément à celles de l'Assemblée. Cette Conférence a abouti à l'élaboration d'une Convention internationale, signée séance tenante par 22 Etats, dont la Suisse, et dont voici les dispositions essentielles : est puni le fait de fabriquer, de détenir, d'importer, de transporter, d'exporter, de vendre ou d'acheter, d'exposer publiquement, de mettre en location, d'annoncer par un moyen quelconque, des écrits, des imprimés, dessins, gravures, images, affiches, emblèmes, photographies, films, ou autres objets

obscènes. Les parties contractantes s'engagent à prendre dans leur législation respective les mesures nécessaires à cet égard, comme à prévoir les perquisitions utiles et la confiscation ou la destruction des objets visés. La Convention entrera en vigueur si les deux premières ratifications enregistrées.

Ce serait parfait — si le terme *obscène* n'était à notre avis beaucoup trop élastique pour que la Convention puisse être efficace. En anglais assurément, le mot « *obscene* » a une signification beaucoup plus précise que sa traduction française ; car jusqu'à quelle limite de dévergondage et de saleté devra aller telle publication, telle affiche, pour être jugée obscène par ceux qui seront responsables de l'application des sanctions ? Hélas ! ...

* * *

Et maintenant, la grosse affaire de la Convention de l'Opium.

On sait la situation. Une Conférence internationale réunie à La Haye en 1912 avait élaboré une Convention établissant le contrôle de la production, de la distribution, de l'importation et de l'exportation de l'opium brut, la suppression graduelle de l'opium préparé, et la limitation de la vente aux usages médicaux de l'opium médicinal, de la morphine, de la cocaïne, limitation établie par le contrôle de la fabrication, par des autorisations de vente, et des certificats d'importation. La Suisse, sollicitée de signer cette Convention, refusa net, en compagnie de la Turquie et de la Perse, donnant la raison — peut-être valable à cette époque où la morphinomanie et surtout la cocaïnomanie étaient moins développées qu'actuellement, et la production moins forte — que cette question ne la concernait pas. Sur de pressantes instances, le gouvernement fédéral finit par signer la Convention, mais ne la fit pas ratifier par les Chambres, lui enlevant par conséquent toute valeur d'application en Suisse. Puis vint la guerre, qui plaça d'autres questions au premier plan ; vint le Pacte de la S. d. N., qui, à son article 23, confia à la S. d. N. le contrôle des accords conclus pour lutter contre les stupéfiants ; vint la création de la Commission de l'Opium qui, loin de laisser cette affaire sommeiller dans les chancelleries, poussa activement à la roue, demandant instamment en particulier la ratification de la Convention par *tous* les Etats, l'abstention d'un seul faussant tout le mécanisme protecteur de la santé publique. Et vint aussi le grand essor de l'industrie chimique suisse en raison de la diminution de la production en Allemagne, et vint surtout la mauvaise volonté, de plus en plus obstinée, de Berne à ratifier la Convention. Pourquoi ? la réponse est, hélas ! facile à trouver...

L'an dernier, cependant, devant de pressantes instances, M. Ador avait déclaré à l'Assemblée plénière de la S. d. N. qu'un projet de ratification serait déposé au Parlement avant la fin de l'année 1922. Or, ce projet, malgré des interpellations au Conseil National, malgré une campagne de presse, répondant, il faut le dire, à une autre campagne de presse infiniment habile, ce projet, nous l'attendons encore. Il ne faut donc pas s'étonner si nous, Suisses, n'avons pas fait très bonne figure à la V^{me} Commission, où fut examinée la situation actuelle de la Convention de l'opium. Une partie de notre presse a fait grand état de l'attaque brusquée dirigée par Dame Lyttelton, non pas contre M. Ador personnellement, mais contre l'attitude déplorable du pays dont il était le représentant à la Commission. « M^{me} Lyttelton, de la délégation britannique, et M. Graham (Canada) se sont livrés à cette occasion à des attaques graves contre la Suisse, écrivait un quotidien romand. Notre pays serait une sorte d'entrepôt de drogues nuisibles d'où elles seraient expédiées dans le reste du monde... » Hélas ! l'auteur de cet article ne pourrait que trop bien remplacer les temps conditionnels de ses verbes par de tristes affirmatifs. — Et en séance plénière, nous fûmes fustigés à nouveau par le rapport de M^{me} Bonnevie, désignant ouvertement les deux pays dont la ratification est urgente pour l'application de la Convention : la Suisse et la Perse ; la Suisse pour sa production industrielle, la Perse pour sa production agricole. Evidemment tout ceci n'est pas très reluisant pour notre honneur national ; aussi n'a-t-il pas manqué de gens pour tomber à bras raccourcis sur ces deux femmes, qui ont osé signaler l'attitude déplorable de notre gouvernement, et pour profiter de l'occasion pour dire du

¹ Voir le *Mouvement Féministe* du 14 décembre 1923.